



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0568**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, sur la Route Principale du Port à Gennevilliers, à proximité de son intersection avec le boulevard intercommunal (RD19), pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la route Principale du Port, au droit des accès autoroutiers.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Gennevilliers du 22 juin 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 juin 2023, suite à la demande formulée par le CD92 - Direction des mobilités – Service maîtrise d'œuvre, le 23 mars 2023 ;

**Considérant** que la RD19 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la route Principale du Port, au droit des accès autoroutiers, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

**À compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 juillet 2023, de 20h00 à 05h00 du matin, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés**, sur la RD19, sur la Route Principale du Port à Gennevilliers, dans la partie comprise entre l'avenue Marcel Paul et la rue de la Vallée du Bois, les travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la route Principale du Port, au droit des accès autoroutiers impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur deux voies à l'est du giratoire et sur trois voies à l'ouest :

- **Pour les besoins du chantier, la route Principale du Port est neutralisée, sur ce tronçon dans les deux sens circulation, depuis l'avenue Marcel Paul sur 200 mètres linéaires.**

#### **Mise en place d'une déviation pour les automobilistes :**

- La circulation est déviée par la route du Bassin N°6 et le chemin des Petits Marais, dans le sens Paris-province, et par le chemin des Petits Marais et la route du Bassin N°6 dans le sens province-Paris.
- 

#### **Mise en place d'une déviation pour les piétons et les cyclistes :**

- Les usagers piétons et cyclistes sont déviés sur le trottoir et la piste cyclable située côté sud de la route Principale du Port, via les passages piétons situés de part et d'autre de la zone de travaux.
- **Le stationnement est interdit à tous les véhicules.**

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Les travaux s'effectuent de nuit selon la nécessité.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **WATELET TP,**  
7 route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,  
Téléphone : 01 40 85 00 37,  
Contact : M. Henri Flament,  
Mobile : 07 62 09 00 71.  
Courriel : [henri.flament@watelet-tp.fr](mailto:henri.flament@watelet-tp.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- **CD92 – Direction des mobilités – Service maîtrise d'œuvre – Unité maîtrise d'œuvre n°1,**  
61 avenue Salvador Allende - 92000 Nanterre,  
Téléphone : 01 41 91 27 88,  
Contact : M. Steeve Demange,  
Mobile : 07 62 09 00 71.  
Courriel : [sdemange@hauts-de-seine.fr](mailto:sdemange@hauts-de-seine.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière



F. LESUR